

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mai

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 avril 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Aurélie ROCHE.

**Absents Excusés :** M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Éric BERTELOOT), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), M. Mickaël MAISTRE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

**Absents :** Mme Angélique LENOBLE, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

#### **Objet de la délibération : Convention de mise à disposition d'un local pour une association.**

M. le Maire expose,

**VU** les dispositions de l'Art L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'art. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la mise à disposition des locaux communaux pour les associations, syndicats ou partis politiques ;

**VU** la loi n°2007-1987 du 20 sept 2007 relative à la simplification du droit qui précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation » ;

La Commune propriétaire de locaux communaux les met à disposition des associations pour leur permettre de réaliser leur objet. Cette mise à disposition peut être consentie à titre gratuit ou onéreux. La commune précise cette mise à disposition par l'établissement d'un modèle de convention qui fixe les conditions.

Pour respecter la loi Sapin et ne pas considérer la délégation de gestion d'un équipement municipal sans procédure, cette mise à disposition ne peut être que partielle.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention ci-annexé, relative à la mise à disposition d'un local communal pour les associations de la commune.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à appliquer cette convention et signer tout document s'y rapportant.

#### **Délibération votée à l'unanimité.**

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.

